

L'Identité Nationale de Santé (INS)



Qu'est ce que l'INS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des citoyens possède une Identité Nationale de Santé (INS) qui est unique et utilisée par tous les professionnels de santé. Grâce à l'INS, les usagers sont identifiés de la même façon par tous les professionnels qui interviennent dans leur suivi. Cette identification unique permet, en outre, d'éviter de vous confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier.

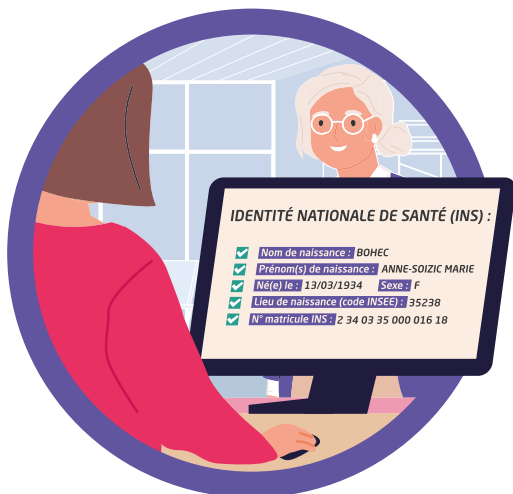
Son utilisation est essentielle pour faciliter et sécuriser les différents usages numériques, comme les messageries sécurisées de santé pour échanger avec ses correspondants professionnels ou avec l'usager au travers de Mon Espace Santé.



L'utilisation de l'INS par les professionnels de santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021

De quoi est constitué l'INS ?

L'INS est constituée du matricule INS, correspondant au NIR ou au NIA de l'usager ainsi que de **5 traits d'identité** :



- > nom de naissance
- > prénom(s) de naissance
- > date de naissance
- > sexe
- > code lieu de naissance

Pourquoi utiliser l'INS ?



> Faciliter les échanges et le partage de données de santé entre votre structure et vos partenaires



> Sécuriser le suivi de la personne accompagnée



> Alimenter et consulter facilement le DMP. Échanger avec vos patients de manière sécurisée via Mon Espace Santé



> Gagner du temps à terme en rattachant un document au bon dossier usager

Comment qualifier l'INS de mes usagers ?

Deux conditions sont nécessaires pour qualifier une INS :



Je valide l'identité en me basant sur une pièce d'identité à haut degré de confiance : carte d'identité, passeport etc.



Je fais appel au téléservice INSi depuis mon logiciel et je récupère l'INS de l'utilisateur

Pour compléter

> Comment expliquer facilement l'INS

Vous êtes identifiés de la même façon par tous vos professionnels de santé. L'INS permet d'améliorer la qualité et la sécurité des soins

> Quel lien entre INS et DMP ?

Dès avril 2023, il sera nécessaire de disposer de l'INS qualifiée d'un usager pour pouvoir alimenter le DMP de ce dernier.

> Comment faire pour passer à l'INS ?

Rapprochez-vous de votre éditeur afin d'effectuer une montée de version de votre logiciel pour qu'il soit INS compatible.

> Que faire si l'utilisateur refuse de présenter une pièce d'identité ?

Il faut expliquer à l'utilisateur (ou à ses proches) que :

- La qualité de son identification est le gage de la sécurité de ses soins actuels et futurs ;
- L'attestation de son identité est une exigence nouvelle rendue opposable à tous les acteurs de santé (dont les usagers) par la réglementation ;
- Cette mesure vise à améliorer la confiance dans les données échangées entre les professionnels qui participent à sa prise en charge.

À noter : l'absence d'INS pour un usager n'est pas bloquante pour sa prise en charge.

> Le matricule INS (NIR ou NIA) est-il toujours identique au numéro de sécurité sociale ?

Non, ces 2 numéros ne sont pas toujours identiques. En effet, un même numéro de sécurité sociale peut être utilisé par plusieurs personnes alors que le matricule INS est unique pour chaque individu. Par exemple, un parent, ouvrant droit, et son enfant, ayant droit, auront le même numéro de sécurité sociale. En revanche, chacun aura son propre matricule INS.

En savoir plus

> Consultez notre site dédié au Ségur
www.esante-bretagne.fr/segur

> Contactez les équipes du GCS e-Santé Bretagne
contact.segur@esante-bretagne.fr
02 96 33 59 07
www.esante-bretagne.fr

